

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/051

Réglementant le stationnement sur le parking de l'amphithéâtre

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par l'Association des Parents d'Élèves Léon Mourraïlle
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre l'organisation de la kermesse, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRÊTONS

Article 1. Réglementation

Le stationnement est interdit sur le parking de l'amphithéâtre le vendredi 28 juin 2024 de 16h30 à minuit afin de permettre l'organisation de la kermesse.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 30 mai 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Christophe LUPI-GRASSO

